COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-BELLONNE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation du quinze septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, qui leur a été adressée par la maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux :
Franciane ALLAIRE, Maryline BELLET, Sébastien WILLAUME, Muriel PLATH, Frédéric REMY, Marie-Jeanne SLIMANI, Philippe GERARD, Christophe CARPENTIER, Bruno POUCHAIN, Hélène LATURELLE, Amandine LARDET

ABSENTS :
Timothée DOYEN, qui donne procuration à Maryline BELLET
Sandrine PILLOT, qui donne procuration Marie-Jeanne SLIMANI
Jean-Marie MERCIER, qui donne procuration à Frédéric REMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Le conseil a choisi pour secrétaire M. Sébastien WILLAUME

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2026.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL delib 2026-36

La présidente expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites de 150 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Mise en ligne le : 12/11/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/87094

Mise en ligne le : 12/11/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/87094

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 50 000 euros, à savoir tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le 4e alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3e alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- d'exercer ou de déléguer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) dans la limite de 250 000 euros ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3e alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : delib 2026-37

La Présidente informe que la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

Il s'agit d'une revalorisation du taux maximal (en pourcentage) servant à calculer l'indemnité des maires et des adjoints. Cette revalorisation concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants.
L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024).
Ce taux, plafonné selon la taille de la commune, est déterminé comme suit :
- pour le maire : application automatique du taux maximal soit 44,30 % (= montant brut mensuel 1820,96 €), sauf si une délibération du conseil municipal a fixé un taux inférieur,
- pour les adjoints : le taux maximal en % de l'IB (indice brut) 1027 pour une population entre 500 et 999 habitants est égal à 11,77 %.

Il est proposé de fixer les taux :
- Maire : 44,30 % soit 1820,86 € brut mensuel
- Adjoints : 9,27 % soit 381,03 € brut mensuel
- Chaque conseiller municipal sera également indemnisé au taux de 1% soit un montant brut de 41,11 € brut mensuel.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'élève à 45 074,40 €.
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité ces taux et ces montants, et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

DÉSIGNATION ADMINISTRATEURS ASSOCIATION MULTI LOISIRS INTERCOMMUNAL (A.M.I) : Delib 2026-38

La présidente informe que depuis plus de dix ans, l'Association Multi-Loisirs Intercommunale (A.M.I) assure par convention la gestion de notre restauration scolaire, nos activités périscolaires et notre centre de loisirs. À la suite des élections municipales de mars dernier, l'association nous a sollicités pour désigner les représentants de la commune pour siéger au sein de leur conseil d'administration. À la suite de la démission de M. le maire, M. Rodrigue LEFRERE, en date du 09 septembre 2026, et à la nouvelle élection du Maire et des adjoints, il est demandé au conseil de renommer des représentants.

Il est proposé de nommer Mme Maryline BELLET, administrateur titulaire, et Mme Amandine LARDET, administrateur suppléant.

Après délibération et vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité de nommer ces deux administrateurs A.M.I, et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SIDEN-SIAN

La présidente informe que ce point est retiré à l'ordre du jour.
M. Rodrigue LEFRERE, maire, a été désigné grand électeur en date du 28 avril 2026 (délibération 2026-014). Puis le 12 mai, lors des élections, M. Éric Giraud et M. Alain Yux ont été élus en tant que délégués pour le Pas-de-Calais. Le 22 mai, tous les délégués ont élu le président, vice-président...

DÉSIGNATION REPRÉSENTANT F.D.E. 62 : Délib 2026-39

La présidente rappelle à l'assemblée que la Fédération Départementale d'Energie (F.D.E. 62) contrôle depuis 1995 l'activité des concessionnaires qui exploitent le réseau d'électricité et de gaz. Elle participe à la modernisation du territoire avec l'effacement des réseaux, le développement et la rénovation de l'éclairage public en attribuant des subventions.

À la suite de la démission de M. le maire, M Rodrigue LEFRERE, en date du 09 septembre 2026, et à la nouvelle élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de procéder conformément aux articles L.5211-7, L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la F.D.E. 62.

La Présidente propose sa candidature comme représentant de la F.D.E. 62.

Après délibération et vote le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme le maire Mme Franciane ALLAIRE, représentante F.D.E. 62, et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI: Délibération 2026-40

La présidente expose que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-7, et les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ; chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale. À la suite de la démission de M. le maire, M. Rodrigue LEFRERE, en date du 09 septembre 2026, et à la nouvelle élection du Maire et des adjoints, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Mise en ligne le : 12/11/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/87094

Mise en ligne le : 12/11/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/87094

La Présidente expose que, du fait de l'adhésion de la municipalité au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

La Présidente fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Franciane ALLAIRE, maire ;
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Muriel PLATH, conseillère municipale ;
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ;
4. AUTORISE Mme le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Franciane ALLAIRE, titulaire, et suppléant, Mme Muriel PLATH et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : Délib2026-41

La présidente informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019, la commune a adhéré au Comité National Action Sociale (CNAS) pour son personnel titulaire et non titulaire. Le CNAS est une association permettant aux agents de bénéficier de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Ces prestations concourent à améliorer son quotidien et son épanouissement personnel. Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

À la suite de la démission de M. le maire, M. Rodrigue LEFRERE, en date du 09 septembre 2026, et à la nouvelle élection du Maire et des adjoints du lundi 21 septembre 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au CNAS.

La Présidente fait appel à candidature. Elle propose sa candidature.

Après délibération et vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Franciane ALLAIRE, maire, déléguée locale des élus, et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DÉFENSE : Délib 2026-42

La présidente informe l'assemblée que la circulaire du 26 octobre 2001 a créé la fonction de correspondant défense. Le correspondant défense, désigné parmi les élus municipaux, est le relais entre la commune, les citoyens et les autorités civiles et militaires. Il a pour mission d'informer et sensibiliser les habitants aux questions de défense, notamment sur le parcours citoyen, le recensement, la journée défense et citoyenneté, la réserve militaire et le devoir de mémoire. Il contribue ainsi à renforcer le lien entre l'armée et la Nation.

À la suite de la démission de M. le maire, M. Rodrigue LEFRERE, en date du 09 septembre 2026, et à la nouvelle élection du Maire et des adjoints du lundi 21 septembre 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué défense.

La présidente propose de désigner M. Christophe CARPENTIER comme délégué défense.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. Christophe CARPENTIER, délégué défense, et autorise Mme le maire à signer tous les documents correspondants.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : Délib 2026-43

La Présidente informe l'assemblée que vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, le conseil municipal est sollicité pour désigner un membre du conseil.

Le SIDEN-SIAN (via sa régie Noréade) gère l'infrastructure du réseau d'eau potable et, par délégation de nombreuses communes de la région, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le correspondant incendie et secours de la commune collabore directement avec les équipes du SIDEN-SIAN pour s'assurer du bon fonctionnement, de l'entretien et du contrôle de débit/pression des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire communal.

À la suite de la démission de M. le maire, M. Rodrigue LEFRERE, en date du 09 septembre 2026, et à la nouvelle élection du Maire et des adjoints du lundi 21 septembre 2026, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

La présidente propose de désigner M. Frédéric REMY comme correspondant incendie et secours.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. Frédéric REMY, correspondant incendie et secours, et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

DÉSIGNATION D'UN DELEGUE SECURITÉ ROUTIÈRE : Délib 2026-44

La présidente informe l'assemblée de la réception d'un courrier du cabinet du Préfet du Pas-de-Calais en date du 1er juillet 2026 concernant la désignation d'un élu référent « sécurité routière » . Il y est stipulé que les communes doivent structurer l'action municipale autour d'élus référents pour une meilleure articulation entre commune, services de secours, autorités préfectorales et partenaires institutionnels, mais aussi pour renforcer la prévention des accidents et promouvoir une culture locale de sécurité des déplacements.

Ce référent aura notamment pour missions :
- la mise en œuvre des actions de sensibilisation auprès des habitants ;
- l'identification des problématiques de circulation et de sécurité sur le territoire communal ;
- la participation aux dispositifs de prévention proposés par l'État ;
- l'accompagnement et l'amélioration de la sécurité des mobilités en apportant un avis sur les projets d'aménagement, en encourageant les bonnes pratiques...

Il est proposé de désigner un référent sécurité routière qui aura un lien avec la Préfecture, la coordination sécurité routière et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité routière.

Après délibération et vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Sébastien WILLAUME et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : Délib2026-45

La Présidente informe l'assemblée que vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) qui est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire et de 3 membres du conseil municipal.

À la suite de la démission de M. le maire, M. Rodrigue LEFRERE, en date du 09 septembre 2026, et à la nouvelle élection du Maire et des adjoints du lundi 21 septembre 2026, il convient de procéder à la composition des membres de la commission d'appel d'offres.

La Présidente fait appel à candidature.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité :
- en tant que titulaires : M. Sébastien WILLAUME, Mme Marie-Jeanne SLIMANI, M. Frédéric REMY et

Mise en ligne le : 12/11/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/87094

Mise en ligne le : 12/11/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/87094

Mme Franciane ALLAIRE
en tant que suppléants : M. Christophe CARPENTIER, Mme Hélène LATURELLE et M. Philippe GERARD
et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

LE COMITÉ DES FÊTES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Délib2026-46

La Présidente informe l'assemblée de la réception d'un courrier du comité des fêtes en date du 28 août 2026 faisant office de demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2026.
Il est proposé à l'assemblée :
- d'accepter la proposition de demande de subvention en accordant un montant exceptionnel pour 2026 de 300 euros.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Mesdames Muriel PLATH, Hélène LATURELLE, et M. Timothée DOYEN ne prennent pas part au vote en tant que membres actifs du comité des fêtes.

Après délibération et vote, le conseil municipal accepte cette proposition à 0 voix contre et 3 abstentions, 11 voix pour, et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION : FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINTE PÉTRONILLE : Délibération 2026-47

La présidente informe à l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la communauté de communes Osartis-Marquion dans le cadre du Fonds de concours pour le projet de remplacement d'ardoise sur la toiture de l'église Sainte-Pétronille, avec un devis de la société Toitures Leconte basé à Corbehem (62112) pour un montant de 1403,55 € HT.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la demande de subvention.

Après délibération et vote, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande de subvention auprès de la communauté de communes Osartis-Marquion et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : Délibération 2026-48

La présidente informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de rédacteur territorial, actuellement fixée à 28 heures hebdomadaires.

Afin d'adapter le temps de travail aux besoins du service et aux missions exercées, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 32 heures hebdomadaires.

Cette modification nécessite la suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, et la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du lundi 16 novembre 2026.

Le comité technique départemental a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel lors de sa séance du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de supprimer, à compter du lundi 16 novembre 2026, l'emploi de rédacteur territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- de créer, à compter de cette même date, un emploi de rédacteur territorial à temps non complet de 32 heures hebdomadaires ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité ces propositions et autorise Mme le maire à signer tous documents correspondants. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et aux services compétents.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La présidente informe l'assemblée de la réception de DIA pour une demande de droit de préemption pour les propriétés suivantes :

- 4 rue du hameau de l'épinette, cadastrée ZC 177, pour une contenance de 0 ha 7 a 40 ca.
- Rue du 8 mai, cadastrée B 228, B 229, ZD 89, pour une contenance de 0 ha 40 a 08 ca.
- Mont de la Croisette, cadastrée ZD 39, pour une contenance de 1 ha 55 a 60 ca.
- 61 clos du Ferquoy, cadastrée ZB 268, pour une contenance de 0 ha 9 a 20 ca.
- Le Marais, cadastrée ZC 65, pour une contenance de 4 ha 7 a 20 ca.

La présidente informe qu'aucune question écrite n'est parvenue en mairie.

M. Frédéric REMY, 4ème adjoint, souhaite :
- obtenir les dépenses du maire pour la période de mars à septembre 2026,
- obtenir le tableau des effectifs,
- demande ce qu'il sera fait ensuite concernant la rétrocession du balayage des fils d'eau par la communauté de communes Osartis-Marquion. Mme le maire informe que ce dossier sera à étudier pour le budget 2027,
- connaitre la fiche de poste du responsable du service technique,
- réunir la commission cadre de vie, une date sera fixée très prochainement.

Mme Muriel PLATH, 3e adjointe, informe que le concert à l'église pour Octobre rose aura lieu le samedi 10 octobre avec le réveil musical de Brebières. Mme Maryline BELLET l'informe qu'une demande doit être déposée auprès du presbytère de la paroisse à Vitry-en-Artois avec la liste des chansons proposées.

Mme Maryline BELLET, 1ère adjointe, informe qu'un document d'inscription pour les colis des aînés a été déposé dans chaque boîte aux lettres des Noyellois concernés. Dorénavant, l'âge pour obtenir le colis débute à partir de 70 ans.

Mme Amandine LARDET, conseillère municipale, demande qui a répondu à l'appel aux candidats pour la commission Noyelles cadre de vie. Mme le maire fait lecture des personnes ayant retourné la charte signée.

Mme le maire rappelle que chaque commission doit se réunir pour instaurer un planning d'activités, de festivités et de travaux pour un meilleur suivi des divers projets avec l'équipe d'agents municipaux en charge des dossiers.
Elle propose de faire la prochaine réunion à partir de 17h ou 17h30.

Fin de la séance à 21h02.

Le Maire,
Franciane ALLAIRE

Le secrétaire
Sébastien WILLAUME

Mise en ligne le : 12/11/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/87094